



Séance du Conseil municipal Du 3 avril 2026

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 9

Membres absents excusés avec procuration : 2

Membres absents excusés sans procuration : 0

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois d'avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mayres se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames CHOVA Audrey, CHOVA Stéphanie, GROSJEAN Mélanie, LOPEZ Christel, MUGNIER Laëtitia, Messieurs LUC Jean-Claude, VENTALON Didier, VENTALON Kévin, WOLFF Jérôme.

Procuration : M JOURDAN Mattéo à M VENTALON Didier, Mme COQUIN Nathalie à Mme LOPEZ Christel.

Secrétaire de séance : M WOLFF Jérôme

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
2026/14	Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est pris dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Madame le maire demande à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème de 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ainsi le taux est fixé pour Madame le maire à 25.2 % (1035.86 €), pour les adjoints à 8.45 % (347.34 €) et pour les conseillers municipaux délégués à 1.45 % (59.60 €).	Approuvée
2026/15	En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil municipal délègue pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée à Mme le maire. Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.	Approuvée
2026/16	Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléant du conseil municipal. Sont donc désignés membres titulaires : M. WOLFF Jérôme, M. VENTALON Didier, Mme MUGNIER Laëtitia et membres suppléants : M. JOURDAN Mattéo, Mme CHOVA Stéphanie, M. LUC Jean-Claude.	Approuvée
2026/17	Les membres de la Commission communale des impôts directs (6 titulaires et 6 suppléants) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms), dressée par le Conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.	Approuvée
2026/18	Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (ex SDE07), il est proposé de désigner M VENTALON Kévin en qualité de délégué titulaire et M LUC Jean-Claude en qualité de délégué suppléant.	Approuvée

2026/19	A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les délégués de la commune au sein du comité syndical du SIVU de l'École du Val d'Ardèche, auquel les communes de Barnas, Mayres et Thueyts ont délégué la compétence en ce qui concerne les affaires scolaires et périscolaires. Sont désignées déléguées titulaires, mesdames GROSJEAN Mélanie et MUGNIER Laëtitia et délégués suppléants, monsieur WOLFF Jérôme et madame CHOVA Audrey.	Approuvée
2026/20	Sont nommés un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche à savoir Monsieur Jérôme WOLFF, délégué titulaire et Monsieur Kévin VENTALON, délégué suppléant.	Approuvée

Levée de la séance à 21h15.